



## HABITAT AIDE en province Nord

La province Nord a mis en place un Code de l'Habitat Aidé pour faciliter l'accès à un logement décent, aux ménages dont les conditions de ressources ne permettent pas :

- soit d'acquérir, de construire ou d'améliorer leur habitat,
- soit d'accéder à un logement locatif.



Ce code propose différents programmes d'aides :

- Le programme **Action Sociale Intégrée (ASI)** : pour une personne âgée et/ou avec un handicap. Et qui perçoit une aide sociale de la province Nord ou de la Nouvelle-Calédonie,
- Les programmes **Habitat de la Province Nord (HPN)**, **Aide Subventionnelle et Technique à l'Habitat (ASTH)** et **Accession Sociale Aidée (ASA)** : pour une personne et/ou ménage dont les revenus sont compris entre 0 et 330 000 F CFP,
- Le programme **Habitat Intermédiaire Aidé (HIA)** : pour une personne et/ou ménage dont les revenus sont compris entre 330 000 et 550 000 F CFP,
- Et le programme **Locatif Intermédiaire Aidé (LIA)** : pour une personne et/ou ménage dont les revenus sont inférieurs ou égales à 550 000 F CFP, et qui souhaite louer un logement.

### ■ Bénéficiaires

- Toute personne et/ou ménage résidant au moins 8 mois par an sur le territoire de la province Nord,
- Et dont la demande d'aide concerne une première accession (ne pas être déjà propriétaire d'une habitation).

### ■ Démarches

Pour pouvoir bénéficier de cette aide à l'habitat, le demandeur et/ou le ménage doit constituer un dossier de demande d'aide et fournir les pièces suivantes :



- Un état récapitulatif des personnes vivant au foyer ou devant y vivre, y compris les personnes à charge qui résident ensemble au moins 8 mois dans l'année,
- Les justificatifs des ressources des 12 derniers mois,
- Une déclaration fiscale des ressources. Autrement, une déclaration sur l'honneur de non ressource,
- Les pensions alimentaires ou indemnités compensatoires perçues ou versées,
- Tous justificatifs de cessations d'activité ou de chômage,
- Et les avis d'imposition des personnes composant le ménage :
  - Soit de l'année n-2, si la demande est formulée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre de l'année n,
  - Soit de l'année n-1, si la demande est formulée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de l'année n,
  - Soit d'un avis de non- imposition.

Pour les programmes ASI, HPN, ASTH et ASA, les dossiers de demandes d'aides sont à retirer auprès de l'Association Renouveau TEASOA :

- Tél. Koné : 47 84 20
- Tél. Touho : 42 60 60
- Tél. Houaïlou : 47 23 30
- Tél. Koumac : 42 64 55



Pour le programme HIA, les dossiers de demandes d'aides sont à retirer auprès de :

- La SAEML Grand Projet VKP, pour les communes de Voh, Koné et Pouembout
  - Tél. : 47 70 28
- Le Service Habitat de la province Nord, pour les autres communes de la province Nord (hors zone VKP)
  - Numéro Vert (Gratuit) : 05 01 00



Et pour le programme LIA, les dossiers de demandes d'aides sont à retirer auprès de :

- La Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) : Tél. 28 06 44
- Le Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH) : Tél. 47 35 28



## ■ Financement

L'aide provinciale est accordée, par la Commission des Aides à l'Habitat (CAH), en fonction :

- de la situation sociale,
- des revenus,
- de la composition de la famille,
- et du coût du projet.

Pour plus d'informations, merci de contacter le :

**Guichet de l'Habitat**  
**DAF province Nord- Service de l'Habitat**  
**BP 41- 98860 KONE**  
**Tél : 47 76 99- Numéro Vert (Appel gratuit) : 05 01 00**  
**Fax : 47 71 91**  
**E-mail : [habitat-aide@province-nord.nc](mailto:habitat-aide@province-nord.nc)**